

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government of Canada Building 101 - 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon Sask.

Bid Fax: (306) 975-5397

S7K 0E1

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

GE PV	16-04- ETS Re W-\$STI	21 f. No N° de réf. de SEAG			
GE PV	ETS Re				
PV	V-\$STI	f. No N° de réf. de SEAG			
-					
MS	NI - /NIO	PW-\$STN-201-4887			
	NO./N°	VME			
en	nd fir	Time Zone			
		Fuseau horaire			
		Central Standard Time			
		CST			
	E	Buyer Id - Id de l'acheteur			
	stn201				
	FAX No N° de FAX				
	(306)975-5397				
•					
		FAX N			

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



File No. - N° du dossier STN-5-38056

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Introduction	4
1.2	SOMMAIRE	4
1.3	COMPTE RENDU	5
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2	PRÉSENTATION DES OFFRES	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.5	LOIS APPLICABLES	6
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	g
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.1 5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS	10
	ÉMENTAIRES	11
	6 – EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES	
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
DADTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
A. OF	FRE À COMMANDES	
7.1	OFFRE	
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3 7.4	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
7.4 7.5	RESPONSABLES	
7.6	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.7	INSTRUMENT DE COMMANDE	
7.8	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
7.9	LIMITATION FINANCIÈRE	15
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7.11	ATTESTATIONS	
7.12	LOIS APPLICABLES	16
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1	BESOIN	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	PAIEMENT	
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.	18

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-5-38056

7.7	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	18
ANNE	EXE « A »	19
	SOIN	
	EXE « B »	
	SE DE PAIEMENT	
ANNE	EXE « C»	22
EXIC	GENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	22
ANNE	EXE « D »	24
STA	ANDING OFFER USAGE REPORT	24
ANNE	XE « E »	25
EXIC	GENCES OBLIGATOIRES	25

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la facon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Pénitencier de la Saskatchewan du Service correctionnel du Canada (SCC), à Prince Albert, Saskatchewan, doit établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) aux fins de la fourniture et de la livraison de croustilles destinées à la vente à la cantine des détenus, au fur et à mesure des besoins.
- 1.2.2 L'offre à commandes sera valide durant la période de délivrance à 30 avril 2017, période à laquelle pourront être ajoutées deux (2) périodes facultatives supplémentaires d'une (1) année.
- 1.2.3 Tous les prix soumis demeureront fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes.
- 1.2.4 Ce besoin est assujetti aux dispositions de de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 1.2.5 Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.
- 1.2.6 L'offrant doit remplir l'annexe E, Exigences obligatoires, et l'annexer à son offre.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 21520--165653/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 21520--165653

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 21520--165653/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 21520--165653

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}5\text{-}38056 \end{array}$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (une copie papier)

Section II: offre financière (une copie papier)

Section III: attestations (une copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe X, Base de paiement . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

- 1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures. Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :
 - () Carte d'achat VISA ;
 - () Carte d'achat MasterCard ;
 - () Dépôt direct (national et international) ;
 - () Échange de données informatisées (ÉDI) ;
 - () Virement télégraphique (international seulement) ;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 21520--165653/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 21520--165653

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- o () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)
- 2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres recues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit remplir l'annexe E, Exigences obligatoires, et l'annexer à son offre.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Le prix calculé le plus bas sera déterminé d'après

Le total des prix totaux multipliés de chaque année, comme suit :

Total multiplié de la première année plus total multiplié de la première année facultative **plus** total multiplié de la seconde année facultative **= X**

 $X \div 3 = Y$

Y = prix calculé total.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-5-38056

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause $\underline{A3050T}$.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'<u>Annexe 3.6</u> (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA <u>A3050T</u> (2014-11-27), Définition du contenu canadien

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<u>http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</u>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> <u>limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi</u> et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées date de délivrance à 30 avril 2017

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires, une (1) année, à partir du 1 mai 2017 jusqu'au 30 avril 2018 et 1 mai 2018 jusqu'au 30 avril 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Rina Marsland
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements – Région de l'Ouest
Immeuble du gouvernement du Canada
101 22nd St E, Suite 110
Saskatoon, SK S7K 0E1

Téléphone: 306-241-5742 Télécopieur: 306-975-5397

Courriel: rina.marsland@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 21520--165653/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 21520--165653

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.5.3 Représentant de l'offrant

(À remplir par le soumissionnaire)	
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel Canada, Pénitencier de la Saskatchewan

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou un document électronique.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant **de être détermine \$**, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 21520--165653/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 21520--165653

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2016-04-04), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales <u>2029</u> (2015-09-03), Conditions générales biens ou services (faible valeur);
- e) I'Annexe « A », Besoin;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) I'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.11.3 Clauses du Guide des CCUA

M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-5-38056

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2029 (2015-09-03), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de <u>2029</u> (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe B selon un montant total de à être détermine \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiements Multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.4.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

7.4.4 Paiement électronique de factures – contrat

- à être détermine

7.5 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.7 Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

BESOIN

Le Pénitencier de la Saskatchewan du Service correctionnel du Canada (SCC), à Prince Albert, Saskatchewan, doit établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) aux fins de la fourniture et de la livraison de boissons gazeuses à la cantine des détenus, au fur et à mesure des besoins.

L'offre à commandes sera valide durant la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, période à laquelle pourront être ajoutées deux (2) périodes facultatives supplémentaires d'une (1) année. Tous les prix soumis demeureront fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes.

A. Livraison

- La livraison devra être effectuée FAB à l'entrepôt de gestion du matériel du Pénitencier de la Saskatchewan du Service correctionnel du Canada par un camion conforme à la norme de l'industrie.
- 2. La livraison devra être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une commande subséquente.
- 3. Le fournisseur doit aviser le chargé de projet de tout retard ou pénurie d'articles dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la demande subséquente.
- 4. Heures de livraison :

du lundi au vendredi,

entre 6 h 30 et 11 h 30 ainsi qu'entre 12 h 30 et 16 h.

- * À moins que des arrangements de rechange préalables n'aient été pris avec le chargé de projet.
- 5. Tous les articles cités aux lignes 1 à 8 de l'annexe B doivent seulement être fournis dans des canettes d'aluminium. Les emballages en verre ou en plastique et les bouteilles ne seront pas acceptés.
- 6. Tous les articles cités à la ligne 9 de l'annexe B peuvent être fournis dans des bouteilles en plastique de 1 litre, mais absolument aucun emballage ni aucune bouteille en verre ne seront acceptés.
- 7. Une facture doit accompagner chaque livraison et faire référence au numéro de l'offre à commandes individuelle et régionale. Tous les coûts de livraison et de déchargement doivent être inclus dans le prix de la facture.

B. Dates d'expiration

L'emballage et les étiquettes individuels des produits doivent indiquer la date « de péremption ».

Les produits ayant normalement une date de péremption devront avoir une date de péremption se situant <u>au moins</u> un (1) mois après la date de livraison.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tous les emballages et étiquettes doivent être conformes aux normes de l'ONGC.

C. Fourniture, installation et entretien de glacières

Le fournisseur devra fournir, installer et entretenir, sans frais supplémentaires pour le SCC, les glacières ci-dessous à l'intérieur du Pénitencier de la Saskatchewan :

- quatre (4) glacières à deux (2) portes le chargé de projet précisera où elles doivent être placées;
- 2. quatre (4) glacières à une (1) porte le chargé de projet précisera où elles doivent être placées.

D. Rejet d'articles livrés

- 1. Un avis de rejet sera rempli lorsqu'un aspect ou un autre de la livraison n'est pas conforme aux normes de qualité précisées, même si l'envoi a été accepté. L'avis de rejet sera rempli et soumis dans les deux jours ouvrables suivant l'acceptation. Un rapport d'état non satisfaisant sera préparé et transmis à l'entrepreneur et à TPSGC.
- 2. L'offrant accepte de remplacer, après notification, n'importe quel article rejeté lors de la livraison suivante prévue si l'article en question est toujours nécessaire. Si l'article rejeté est remplacé, il devra l'être selon la même quantité et au même coût que ceux de la commande originale. La fourniture d'une réduction pour les articles endommagés ne sera pas acceptable.
- 3. Le destinataire aura le droit de rejeter les produits au moment de la livraison et l'offrant enlèvera immédiatement les produits inacceptables.
- 4. Le remplacement des produits rejetés ou la fourniture d'un crédit sera obligatoire au moment de la livraison suivante.

E. Quantités

Des quantités estimatives sont précisées à l'annexe B – Base de paiement. Les quantités citées sont seulement fournies à des fins d'évaluation et ne constituent pas une garantie ni un engagement de la part de l'État.

Nota – Tous les prix devront demeurer fermes pendant les périodes visées par l'OCIR, précisées à l'annexe B – Base de paiement.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

(Voir la feuille de calcul Excel) (3 pages)

 N° de dossier de TPSGC : 21520-166092/A N° de référence du client : 21520-166092

A. Première année 1er mai 2016 au 30 avril 2017

	Description	Société				Quantité estimative		Prix
N° d'article	Produits	Format demandé (estimatif)	Code du produit	Format offert	Unité de mesure	de canettes/ bouteilles pour 12 mois	Prix unitaire	Total multiplié
	ß doivent ĕtre fournis uniquer es d'aluminium. Aucun conter lastique.					Canettes		
1	Cola (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	48600		
2	Racinette (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	6600		-
3	Raisin (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	12600		-
4	Cola diète (canettes d'aluminum seulement)	355 ml			L'unité	3600		-
5	Citron-lime - exemple : 7up ou Sprite (canettes d'aluminium seulement) J'ai ajouté Sprite pour être plus générique.	355 ml			L'unité	7200		-
6	Citron-lime diète - exemple 7up ou Sprite diète (canettes d'aluminium seulement) J'ai ajouté Sprite pour être plus générique.	355 ml			L'unité	3000		-
7	Soda assortis - exemple : Dr.Pepper ou y a-t-il d'autres types de sodas assortis que vous pouvez inscrire ici pour être plus générique? (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	8160		-
•	Ginger Ale (canettes d'aluminum seulement)	355 ml			Llumitá	2400		
	doit seulement être founi en b	outeille de			L'unité	Bouteilles		-
9	Cola (bouteille en plastique seulement)	erre. 1 litre			L'unité	2250		
	usmentionnés, le fournisseur doit fo ères à deux portes et quatre glaciè							

ARTICLES DIVERS

Divers types de croustilles ne figurant pas à l'annexe B pourraient être achetés en plus de la liste de prix courante du contrat, dans une proportion pouvant atteindre un maximum de 15 % de la valeur de l'offre à commandes : %

Outre les prix établis à l'annexe B, le fournisseur peut offrir des réductions spéciales, comme des soldes de fin d'année, des surplus de production, des ventes et des promotions spéciales, etc., à condition que leur coût soit inférieur aux prix figurant à l'annexe B.

	Description	Société	Prix					
l° d'article	Produits	Format demandé (estimatif)	Code du produit	Format offert	Unité de mesure	de canettes/ bouteilles pour 12 mois	Prix unitaire	Total multiplié
	B doivent être fournis unique es d'aluminium. Aucun conte lastique.					Canettes		
1	Cola (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	48600		-
2	Racinette (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	6600		-
3	Raisin (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	12600		-
4	Cola diète (canettes d'aluminum seulement)	355 ml			L'unité	3600		-
5	Citron-lime - exemple : 7up ou Sprite (canettes d'aluminium seulement) J'ai ajouté Sprite pour être plus générique.	355 ml			L'unité	7200		-
6	Citron-lime diète - exemple 7up ou Sprite diète (canettes d'aluminium seulement) J'ai ajouté Sprite pour être plus générique.	355 ml			L'unité	3000		_
7	Soda assortis - exemple : Dr.Pepper ou y a-t-il d'autres types de sodas assortis que vous pouvez inscrire ici pour être plus générique? (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	8160		-
8	Ginger Ale (canettes d'aluminum seulement)	355 ml			L'unité	2400		_
	doit seulement être founi en l contenant ni d'emballage en v					Bouteilles		
9	Cola (bouteille en plastique seulement)	1 litre			L'unité	2250		-
	usmentionnés, le fournisseur doit f ères à deux portes et quatre glaciè							

ARTICLES DIVERS

Divers types de croustilles ne figurant pas à l'annexe B pourraient être achetés en plus de la liste de prix courante du contrat, dans une proportion pouvant atteindre un maximum de 15 % de la valeur de l'offre à commandes : _____ %

Outre les prix établis à l'annexe B, le fournisseur peut offrir des réductions spéciales, comme des soldes de fin d'année, des surplus de production, des ventes et des promotions spéciales, etc., à condition que leur coût soit inférieur aux prix figurant à l'annexe B.

	Description	Société			Quantité estimative	Prix		
l° d'article	Produits	Format demandé (estimatif)	Code du produit	Format offert	Unité de mesure	de canettes/ bouteilles pour 12 mois	Prix unitaire	Total multiplié
	8 doivent être fournis unique es d'aluminium. Aucun conte plastique.					Canettes		
1	Cola (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	48600		-
2	Racinette (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	6600		-
3	Raisin (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	12600		-
4	Cola diète (canettes d'aluminum seulement)	355 ml			L'unité	3600		-
5	Citron-lime - exemple : 7up ou Sprite (canettes d'aluminium seulement) J'ai ajouté Sprite pour être plus générique.	355 ml			L'unité	7200		
6	Citron-lime diète - exemple 7up ou Sprite diète (canettes d'aluminium seulement) J'ai ajouté Sprite pour être plus générique.	355 ml			L'unité	3000		-
7	Soda assortis - exemple : Dr.Pepper ou y a-t-il d'autres types de sodas assortis que vous pouvez inscrire ici pour être plus générique? (canettes d'aluminium seulement)	355 ml			L'unité	8160		_
8	Ginger Ale (canettes d'aluminum seulement)	355 ml			L'unité	2400		-
cicle numéo 9	9 doit seulement être founi en l contenant ni d'emballage en v	pouteille de				Bouteilles		
9	Cola (bouteille en plastique seulement)	1 litre			L'unité	2250		_
	susmentionnés, le fournisseur doit f ières à deux portes et quatre glaciè							

ARTICLES DIVERS

Divers types de croustilles ne figurant pas à l'annexe B pourraient être achetés en plus de la liste de prix courante du contrat, dans une proportion pouvant atteindre un maximum de 15 % de la valeur de l'offre à commandes : _____ %

Outre les prix établis à l'annexe B, le fournisseur peut offrir des réductions spéciales, comme des soldes de fin d'année, des surplus de production, des ventes et des promotions spéciales, etc., à condition que leur coût soit inférieur aux prix figurant à l'annexe B.

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn201 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C»

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

A. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier STN-5-38056

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

B. Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Solicitation No. 21520-165653/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 21520-165653

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-5-38056

ANNEXE « D »

STANDING OFFER USAGE REPORT

Faire parvenir à: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Télécopieur: 306-975-5397

Courriel: WST-PA-SK@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre: du 1eravril au 30juin.

Deuxième trimestre: du 1^{er}juillet au 30septembre. Troisième trimestre: du 1^{er}octobre au 31décembre. Quatrième trimestre: du 1^{er}janvier au 31mars.

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

FOURNISSEUR:

N° DE L'OFFRE À COMMANDES MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur tot référence:	ale en dollars des commandes pour la pé	riode de	
	des totales accumulées à ce jour:		
	nandes totales accumulées: PPORT: Nous n'avons pas conclu d'affair	es avec le gouverneme	ent du Canada pour cette
PRÉSENTÉ	PAR:		
Nom: Numéro de te	śléphone:		
SIGNATURE	:: DA	NTE:	

File No. - N° du dossier STN-5-38056

% Id de l'acheteur - Buyer ID stn201 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

EXIGENCES OBLIGATOIRES

(L'OFFRANT DOIT REMPLIR CETTE PARTIE ET <u>L'ANNEXER À SON OFFRE</u>)

Article	Description	Signature de l'offrant acceptant que l'exigence stipulée à la ligne 1 fait partie intégrante de la COC.
1.	L'offrant accepte de fournir, d'installer et d'entretenir, sans frais supplémentaires pour le SCC, pendant toute la durée de la convention d'offre à commandes : 1. quatre (4) glacières à deux (2) portes, 2. quatre (4) glacières à une (1) porte.	Je, soussigné accepte l'exigence obligatoire citée sous la description à l'intérieur du présent tableau.